

**ARRETE MUNICIPAL N°181-2024-COU PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et L 131.4 ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;  
Considérant qu'en raison **de travaux de remplacement de 12 tampons par du Korum**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1** : L'Entreprise ARLAUD IRIBARREN TP, est autorisée à effectuer **des travaux de remplacement de 12 tampons par du Korum rue André Brouillet à Couhé.**

**Article 2** : La circulation est en basculement sur la chaussée opposée en alternat manuel. L'empiètement se fera sur la chaussée avec un maintien de 4m de largeur de voie, avec la suppression d'1 voie.  
Le stationnement et le dépassement sont interdits pour tous les véhicules au droit du chantier. La vitesse est limitée à 30km/h

**Article 3** : **Ces dispositions sont applicables à compter du 22 mai jusqu'au 6 juillet 2024 sous réserve de concertation entre SRD, l'entreprise ANCELIN et Services Techniques de la commune (travaux d'enfouissement réseaux électriques)**

**Article 4** : Le présent arrêté affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifiée à l'entreprise
- Et affichée

**Valence-en-Poitou, le 17 mai 2024**



Par délégation  
**Le Maire délégué,**  
**Grégoire CHASTEL**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte

Délais et voies de recours : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.